

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Monsieur PARSY Sylvain, partenaire de PACS de Madame LE QUEMENT Sophie, avec laquelle il demeure à HORDAIN (59111) 13 route nationale.
Né le 22 juin 1995 à Viriat (Ain – 01)

Ci-après dénommé « L'APPORTEUR »
D'une part,

Et :

- la société EPS GROUP, Société par actions simplifiée, en constitution dont le siège social est à HORDAIN (59111), 13 route nationale, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Valenciennes sous le numéro 984 964 908, représentée par Monsieur PARSY Sylvain agissant en qualité de Président, associé dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « La société bénéficiaire »
D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

I- APPORT DE MONSIEUR PARSY SYLVAIN

A- APPORT

Monsieur Sylvain PARSY, apporteur, soussigné de première part, apporte à la société EPS GROUP, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par cette dernière, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

1/ Biens apportés

Monsieur Sylvain PARSY apporte à la société EPS GROUP, à compter de ce jour, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la pleine propriété et la pleine jouissance de TROIS MILLES (3000) actions d'une valeur nominale de UN (1) euro chacune, numérotées de 1 à 3000, entièrement libérées, de la Société SAS 2S SERVICES dont le siège social est à HORDAIN (59111) 13 route nationale immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES (Nord) sous le numéro 851 837 864.

2/ Évaluation

Lesdites actions évaluées globalement à la somme de TROIS CENT TRENTE DEUX MILLE (332.000) euros, soit CENT DIX EUROS ET SOIXANTE SEPT CENTIMES (110,6667 €) pour chaque action.

S.P . S.P

B- DECLARATION DE L'ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Sylvain PARSY déclare qu'il est propriétaire de 3000 actions, numérotées de 1 à 3000, de la société SAS 2S SERVICES, relaté comme ci-après :

- pour avoir souscrit lesdites 3000 actions de 1 euro nominal chacune à la constitution de la société SAS 2S SERVICES,

Monsieur Sylvain PARSY est propriétaire de 3000 actions, numérotées de 1 à 3000, de 1 euro chacune.

La valeur nominale des 3000 actions de la société SAS 2S SERVICES n'a pas été modifiée depuis la constitution de la société.

Leur propriété et la libre disposition que l'apporteur en a résultent de leur inscription en compte dans les livres de la société SAS 2S SERVICES et des statuts de cette dernière.

C- REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à TROIS CENT TRENTE DEUX MILLE (332.000) euros, il sera attribué à l'apporteur TROIS CENT TRENTE DEUX MILLE (332.000) actions nouvelles de UN (1) euro nominale chacune, entièrement libérées, qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices en en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

II- DECLARATIONS FISCALES – IMPOSITION DES PLUS VALUES

Au regard du régime d'imposition des plus-values privés résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu à l'article 150-OB ter du Code Général des Impôts.

Par conséquent, la plus-value sera déclarée au titre de l'année de l'échange ; le montant sera mentionné chaque année sur les déclarations de revenus jusqu'à la cession des titres obtenues en échange de l'apport.

III- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile chacun à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

S.P. S.P.

IV- AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

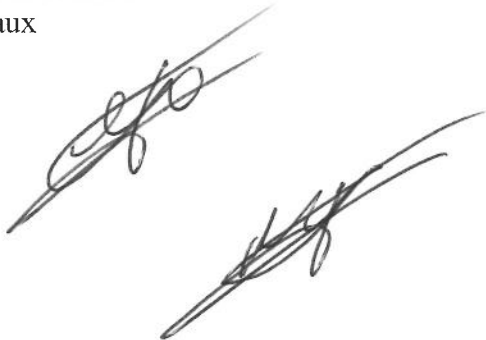
V- ENREGISTREMENT

Le présent apport sera enregistré.

VI- POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés dès à présent aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports pour l'accomplissement des formalités prescrites.

Fait à HORDAIN
Le 15 JUILLET 2025.
En 3 originaux



S.P . S.P

ATTESTATION DEPOT D'ACTE

Je soussigné, SYLVAIN PARSY, Président de la SAS 2S SERVICES accuse réception, en date du 15 juillet 2025, du dépôt, au siège social de la Société, le 13 route Nationale à Hordain (59111), du contrat d'apport daté de ce jour entre la SAS EPS GROUP et Monsieur PARSY Sylvain.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SP' or 'Sylvain Parsy', written diagonally.